

**Assemblée générale**

Soixante-huitième session

67^e séance plénièreVendredi 13 décembre 2013, à 10 heures
New York

Documents officiels

Président : M. Ashe (Antigua-et-Barbuda)

*En l'absence du Président, M^{me} Miculescu
(Roumanie), Vice-Présidente, assume la présidence.*

La séance est ouverte à 10 heures.

Points 70 et 71 de l'ordre du jour (suite)

**Renforcement de la coordination de l'aide
humanitaire et des secours en cas de catastrophe
fournis par les organismes des Nations Unies, y
compris l'assistance économique spéciale**

Rapport du Secrétaire général (A/68/489)

Projet de résolution (A/68/L.24)

- a) Renforcement de la coordination de l'aide
humanitaire d'urgence fournie par les
organismes des Nations Unies**

**Rapports du Secrétaire général (A/68/84,
A/68/87 et A/68/89)**

Projets de résolution (A/68/L.25 et A/68/L.27)

- b) Assistance au peuple palestinien**

Rapport du Secrétaire général (A/68/76)

Projet de résolution (A/68/L.22)

- c) Assistance économique spéciale à certains
pays et à certaines régions**

- d) Renforcement de la coopération
internationale et coordination des efforts
déployés pour étudier et atténuer le plus
possible les conséquences de la catastrophe de
Tchernobyl**

Rapport du Secrétaire général (A/68/498)

Projet de résolution (A/68/L.21)

**Aide aux survivants du génocide de 1994 au
Rwanda, en particulier aux orphelins, aux
veuves et aux victimes de violences sexuelles**

Rapport du Secrétaire général (A/68/497)

M. Khan (Indonésie) (*parle en anglais*) :
L'Indonésie s'associe à la déclaration prononcée par
le représentant de Brunei Darussalam au nom des
pays de l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est
(voir A/68/PV.66).

Ma délégation tient d'abord à remercier le
Secrétaire général pour ses rapports qui fournissent
un examen global du point de l'ordre du jour dont
nous sommes saisis. Une des grandes préoccupations
sur laquelle les rapports attirent notre attention est le
nombre croissant de personnes touchées par les urgences
humanitaires, y compris celles résultats de catastrophes
naturelles. Cette augmentation s'accompagne, sur le
terrain, de situations de plus en plus complexes. Ceci

Ce procès-verbal contient le texte des déclarations prononcées en français et l'interprétation des autres déclarations. Les rectifications ne doivent porter que sur les textes originaux des interventions. Elles doivent être indiquées sur un exemplaire du procès-verbal, porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées au Chef du Service de rédaction des procès-verbaux de séance, bureau U-506. Les rectifications seront publiées après la clôture de la session dans un rectificatif récapitulatif.

13-61804(F)



Document adapté

Merci de recycler



exige une intensification des efforts du dispositif humanitaire mondial en vue d'améliorer les modalités et les capacités qui permettront de répondre avec efficacité aux demandes d'assistance humanitaire.

Le paysage humanitaire international étant caractérisé par l'interconnexion de divers acteurs – gouvernements, secteur privé, dirigeants communautaires, organisations non gouvernementales et intergouvernementales, et même l'armée – il est indispensable d'améliorer la coopération et la coordination entre ces acteurs et de mettre en place une réponse cohérente face à n'importe quelle situation d'urgence, notamment au niveau du terrain. Il faut renforcer l'efficacité et la responsabilisation des interventions humanitaires internationales, et poursuivre les efforts de renforcement des capacités, des cadres d'action et des ressources. Malgré toutes ces complexités, cependant, ma délégation réitère que les principes directeurs de l'assistance humanitaire – humanité, neutralité, impartialité et indépendance – gardent toute leur pertinence. Tous les acteurs des opérations humanitaires doivent adhérer à ces principes et les respecter.

Nous apprécions la mise à jour fournie sur les travaux du Fonds central pour les interventions d'urgence, que nous félicitons pour son rôle face aux malheurs récents infligés à nos frères et nos sœurs des Philippines par le typhon Haiyan. Moins de 10 ans après sa création, le Fonds central pour les interventions d'urgence a joué un rôle crucial en appui aux réponses humanitaires apportées à presque toutes les grandes situations d'urgence mondiales, notamment par le biais de ses interventions multisectorielles. Ma délégation insiste sur l'importance de poursuivre les efforts visant à assurer et à améliorer la prévisibilité, la durabilité et le décaissement rapide du financement du Fonds, en tant que complément aux mécanismes existants de financement humanitaire.

D'après les estimations de l'Observatoire des situations de déplacement interne pour 2012, plus de 30 millions de personnes dans 82 pays ont été déplacées par des catastrophes naturelles, presque deux fois plus qu'en 2011. De plus, le montant des pertes et des dégâts s'est chiffré à près de 138 milliards de dollars, ce qui veut dire que 2012 a été la troisième année consécutive où les pertes économiques dues à des catastrophes ont dépassé les 100 milliards de dollars. La série d'événements malheureux qui ont provoqué des situations d'urgence complexes en 2012 rend

encore plus urgente la nécessité d'une intervention opportune, effective et ciblée. Ces chiffres énormes présentent également des arguments solides en faveur de l'établissement d'un lien entre les secours d'urgence et le relèvement rapide et le développement, permettant ainsi au pays touché de rattraper ses pertes économiques. Cela permet également aux populations touchées de passer outre à la crise et de prendre un nouveau départ, de sécuriser leurs moyens de subsistance et de se préparer à l'avenir. C'est pour cette raison que les ressources et les investissements doivent servir à renforcer les capacités d'assistance humanitaire, de réduction des risques de catastrophe et de préparation, en particulier dans les pays en développement.

La réduction des risques de catastrophe permet de traiter des complexités des situations d'urgence humanitaire tout en atténuant les dégâts infligés au développement social et économique. Poursuivons donc nos efforts de réduction des risques de catastrophe et de résilience, et examinons tous les moyens possibles d'intégrer des mesures globales, efficaces et inclusives de réduction des risques dans les cadres de développement, notamment dans le programme de développement pour l'après-2015.

Ma délégation réitère que ce sont les États concernés qui jouent un rôle primordial dans le lancement, l'organisation, la coordination et la mise en œuvre de l'assistance humanitaire. L'ONU a cependant un rôle central à assumer en assurant la direction de la coordination de l'appui fourni au pays touché par la communauté internationale. De par son universalité et son mandat, l'ONU doit être en mesure de jouer un rôle central dans le dispositif humanitaire mondial, non seulement au niveau du financement, mais également de la coordination et de la prestation des interventions en cas de crise humanitaire, ainsi qu'en matière d'établissement de rapports. Ma délégation souligne en l'occurrence l'importance de la coopération et de la coordination entre l'ONU et les organisations régionales, notamment pour assurer la fourniture opportune et efficace de l'assistance humanitaire.

Le système des Nations Unies et les acteurs compétents doivent continuer à renforcer les capacités, les connaissances et les institutions humanitaires par le biais, notamment, du transfert de technologie aux pays en développement.

La communauté internationale, les organismes de développement du système des Nations Unies et d'autres institutions et organisations concernées doivent aider

les autorités nationales à renforcer leurs capacités de résilience et de réduction des risques de catastrophe, leur état de préparation aux catastrophes et leurs capacités d'intervention en cas de catastrophe.

Les gouvernements et les organismes d'aide humanitaire et de développement doivent acquérir une compréhension commune des différents risques susceptibles d'entraîner une crise humanitaire. À cet égard, il importe de mettre au point aux niveaux local, national et régional des plans de préparation aux situations d'urgence qui fassent appel aux connaissances de la communauté et mettent l'accent sur l'éducation et le renforcement des institutions. L'élaboration de plans globaux doit inclure toutes les parties prenantes et tous les acteurs concernés, y compris les communautés locales, les femmes, les personnes handicapées et le secteur privé.

Enfin, je voudrais terminer en réaffirmant l'appui de ma délégation à l'initiative du Secrétaire général de convoquer le Sommet mondial sur l'aide humanitaire en 2016, ainsi que notre engagement à participer de manière constructive aux préparatifs du Sommet.

M. Kim Saeng (République de Corée) (*parle en anglais*) : Ma délégation exprime sa sincère gratitude au Secrétaire général, M. Ban Ki-moon, pour le leadership dont il fait montre concernant l'action humanitaire internationale, et le félicite de son rapport complet sur l'aide humanitaire. Je tiens à exprimer ma gratitude à M^{me} Valerie Amos et au personnel du Bureau de la coordination des affaires humanitaires (OCHA) pour leur dévouement dans la coordination de l'aide humanitaire internationale.

Ces derniers temps, la fréquence et la gravité des catastrophes naturelles se sont intensifiées en raison des effets grandissants des changements climatiques. Nous sommes en outre témoins de conflits de plus grande ampleur causés par l'homme, lesquels influent profondément sur la vie des personnes touchées. Dans ce contexte, il est de plus en plus urgent de renforcer le leadership de l'ONU afin de faire face aux problèmes humanitaires internationaux. Et en particulier, compte tenu de l'augmentation du nombre d'acteurs humanitaires, notamment les États, les organisations non gouvernementales et les organisations internationales, une coordination efficace des secours internationaux par l'ONU devient de plus en plus indispensable.

À cet égard, nous saluons l'efficacité avec laquelle l'OCHA coordonne l'action humanitaire aux

Philippines, cruellement dévastées par le supertyphon Haiyan au mois de novembre. Depuis le début de la crise, l'OCHA a coordonné avec succès les activités de secours internes et externes grâce à une étroite coopération avec le Gouvernement philippin. En partenariat avec l'ONU, la République de Corée a également mené des activités humanitaires aux Philippines. Nous avons envoyé l'Équipe coréenne de secours d'urgence, et avons distribué des produits de première nécessité aux Philippines sinistrés.

Ma délégation estime que, pour renforcer la coordination de l'aide humanitaire d'urgence fournie par l'ONU, il est essentiel que l'Organisation continue de mettre en œuvre les recommandations contenues dans le programme de transformation du Comité permanent interorganisations, ce qui permettra d'améliorer le leadership, la coordination et la responsabilisation de l'action humanitaire sur le terrain.

L'intensité croissante des catastrophes naturelles montre bien combien il est nécessaire de garantir un niveau de préparation adéquat dans les pays sujets aux catastrophes. Il est essentiel d'améliorer les capacités de préparation pour garantir une réaction rapide et efficace aux situations d'urgence. Ces efforts doivent se faire principalement aux niveaux national et local, et être étayés par le système international de façon harmonisée. Renforcer les capacités de préparation aux niveaux national et local et mettre en place un système de préparation et d'anticipation n'est pas une option, mais une nécessité. À cette fin, les efforts visant à renforcer les capacités nationales et locales en matière de préparation méritent davantage d'attention et doivent figurer en tête de liste des priorités.

Deux années et demie se sont écoulées depuis le début de la crise syrienne en mars 2011. Nous sommes profondément préoccupés par la situation humanitaire qui règne actuellement en Syrie. Nous nous félicitons de la tenue, en janvier 2014 au Koweït, de la deuxième conférence internationale de haut niveau pour les annonces de contributions humanitaires pour la Syrie. La crise actuelle a une incidence profonde, non seulement sur la Syrie, mais aussi sur les pays qui accueillent des réfugiés syriens. Il est temps que la communauté internationale se concentre davantage sur les besoins socioéconomiques à long terme des pays d'accueil en renforçant la coopération et la coordination entre les acteurs humanitaires et de développement. Il nous faut donc concevoir un nouveau cadre de partenariats plus ouverts entre les organismes d'aide humanitaire

et de développement qui sont à même de faire naître des synergies entre les divers acteurs et d'accroître l'efficacité de l'aide.

Les femmes, les personnes handicapées et les enfants étant plus durement touchés que les autres par les crises humanitaires, il est très important de comprendre les besoins différents de ces groupes de personnes vulnérables. Le risque de violence sexiste augmente, notamment en raison de l'affaiblissement ou de la disparition des protections physique et sociale dans les situations d'urgence. Nous espérons que les organisations humanitaires et les gouvernements feront plus d'efforts pour protéger les femmes en cas de crise humanitaire en mettant en place et en finançant des programmes spécifiques traitant des problèmes de violence sexiste.

Enfin, nous nous félicitons de l'initiative prise par le Secrétaire général d'organiser le Sommet mondial sur l'aide humanitaire, à Istanbul, en 2016, en vue d'échanger des connaissances et des pratiques optimales dans le domaine humanitaire afin d'améliorer l'efficacité des interventions humanitaires. Nous espérons que l'OCHA fera en sorte que le processus préparatoire du Sommet soit sans exclusive, consultatif et transparent. La République de Corée, quant à elle, prendra une part active aux consultations mondiales et régionales.

M. Rishchynski (Canada) (*parle en anglais*) : Les peuples du monde entier continuent de pâtir des effets dévastateurs des catastrophes naturelles et des conflits anthropiques. Compte tenu de l'augmentation du nombre de populations touchées à l'échelle mondiale, des efforts supplémentaires doivent être déployés pour faire en sorte que l'ONU travaille aussi efficacement que possible. Le Canada remercie M^{me} Valerie Amos ainsi que ses collègues du Bureau de la coordination des affaires humanitaires de leurs efforts face aux multiples crises humanitaires qui sévissent de par le monde. Nous prenons note des progrès réalisés à ce jour sous les auspices du programme de transformation en vue d'améliorer le modèle d'intervention humanitaire.

Cependant, il reste encore beaucoup à faire pour que ces principes normatifs – en particulier sur le leadership, la coordination et la responsabilisation – soient pleinement observés et appliqués sur le terrain. Le Canada attend avec un intérêt tout particulier la mise en place d'un nouveau système de mesure des résultats afin de mieux évaluer les retombées de notre action collective en tant que système et de mieux communiquer nos résultats à l'ensemble

de la communauté. Notre responsabilité envers les populations touchées est essentielle pour améliorer la façon dont nous répondons aux besoins vitaux. Le Canada demeure également déterminé à s'employer, aux côtés d'autres parties prenantes, à renforcer les efforts et la coordination au plan international afin de protéger les populations vulnérables, notamment les minorités religieuses, et de mieux satisfaire leurs besoins.

Ces efforts visent notamment à prévenir et combattre la violence sexuelle dans les situations d'urgence humanitaire et à mettre fin au fléau que représentent le mariage des enfants, le mariage précoce et le mariage forcé.

(*l'orateur poursuit en français*)

Le Canada a pris des mesures énergiques pour atténuer les ravages du typhon Haiyan aux Philippines en travaillant en étroite collaboration avec des organismes de secours et le Gouvernement philippin pour fournir un soutien continu à ceux qui en ont le plus besoin. Nos pensées et nos prières continuent d'accompagner les personnes aux Philippines qui ont été touchées par le typhon Haiyan.

Le Canada prête actuellement son assistance pour faire en sorte que les personnes les plus vulnérables dans cette région reçoivent l'aide d'urgence dont elles ont un besoin immédiat. Le Canada a fourni 20 millions de dollars en aide humanitaire dans le cadre de l'intervention au lendemain du typhon Haiyan. Cette aide contribue à répondre aux besoins des populations touchées par le typhon dans l'ensemble des régions sinistrées. Par ailleurs, les Canadiens ont donné, de manière individuelle ou par l'intermédiaire de sociétés, plus de 35 millions de dollars à des organisations caritatives canadiennes enregistrées à l'appui de leurs efforts pour répondre à cette crise.

(*l'orateur reprend en anglais*)

Nous demeurons extrêmement préoccupés par la crise humanitaire actuelle en Syrie et ses répercussions sur les pays qui accueillent des réfugiés syriens et sur la stabilité de la région dans son ensemble. Nous sommes conscients du fardeau immense que l'afflux de réfugiés fait peser sur les pays et les communautés d'accueil. Nous saluons vivement la générosité des États voisins – la Turquie, la Jordanie, le Liban, l'Iraq et l'Égypte – qui ont accueilli les réfugiés fuyant la violence en Syrie. Leur générosité procède d'un véritable esprit humanitaire.

(*l'orateur poursuit en français*)

Le Canada applaudit les efforts courageux des intervenants humanitaires en Syrie et dans le cadre d'autres urgences humanitaires dans le monde. Ils n'hésitent pas à mettre leur propre vie en danger pour fournir une assistance vitale aux personnes touchées par des crises. Nous exprimons notre plus profonde gratitude et nos sincères condoléances aux familles, aux amis et aux organisations de ceux qui ont donné leur vie afin d'en sauver d'autres.

(l'orateur reprend en anglais)

Nous demandons au Gouvernement syrien de mettre pleinement en œuvre l'appel lancé le 2 octobre par le Conseil de sécurité (S/PRST/2013/15) pour améliorer l'accès humanitaire à la Syrie en garantissant aux acteurs humanitaires, y compris le personnel médical, un accès sans entrave et en toute sécurité aux personnes touchées par la violence et en supprimant les obstacles à l'acheminement de l'aide. Le peuple syrien doit être protégé de l'oppression et des attaques. Les civils privés du strict nécessaire ont besoin d'une aide humanitaire pour répondre à leurs besoins de base. Nous exhortons toutes les parties au conflit à respecter pleinement leurs obligations, en particulier leur obligation de veiller en permanence à ce que les populations civiles soient épargnées par les effets des hostilités.

M. McLay (Nouvelle-Zélande) *(parle en anglais)* : La Nouvelle-Zélande exprime toute sa sympathie aux familles et aux collègues des membres du personnel humanitaire des Nations Unies qui ont perdu la vie ou ont été blessés dans l'exercice de leurs fonctions cette année. Nous saluons le dévouement de tout le personnel humanitaire national et international qui travaille pour et avec les Nations Unies dans des conditions difficiles et dangereuses pour aider ceux qui ont besoin d'une assistance humanitaire.

Face au sacrifice ultime consenti par certains et à l'action humanitaire menée par beaucoup, la Nouvelle-Zélande se félicite des progrès réalisés pour améliorer le système de gestion de la sécurité des Nations Unies et mieux gérer les risques auxquels le personnel est exposé. Nous tenons également à dire toute notre sympathie à toutes les victimes de catastrophes naturelles ou anthropiques. Ces victimes innocentes ont besoin d'une aide humanitaire, et je pense en particulier à nos amis aux Philippines, qui ont été tant éprouvés ces dernières semaines.

L'année 2013 a été fort riche en images très médiatisées et profondément affligeantes d'enfants et d'adultes vivant de véritables tragédies humanitaires. Mais durant cette même année, les médias ont aussi fait peu de cas d'autres situations d'urgence humanitaire, ce qui met en lumière la complexité des différents contextes dans lesquels les acteurs humanitaires sont appelés à mener leur action. À l'instar d'autres pays, la Nouvelle-Zélande est attachée aux principes humanitaires fondamentaux que sont l'humanité, la neutralité, l'impartialité et l'indépendance, et estime que lorsque nous forgeons de nouveaux partenariats avec de nouveaux acteurs, nous devons veiller à ce que ces principes soient respectés, car ils sont essentiels pour garantir un accès rapide, en toute sécurité et sans entrave à ceux qui ont besoin d'aide humanitaire.

Nous estimons également que nous – les États Membres et le système des Nations Unies – devons lutter contre la violence sexiste dans les situations d'urgence humanitaire et veiller à ce que des mesures soient mises en place pour protéger les victimes et les survivants, notamment en mettant à leur disposition des services de santé procréative et sexuelle.

Il est de la plus haute importance de protéger toutes les personnes qui ont besoin d'une assistance humanitaire. Les acteurs humanitaires doivent avoir accès aux personnes dans le besoin sans retard indu, et être autorisés à faire leur travail sans crainte d'être attaqués, enlevés ou harcelés. La Nouvelle-Zélande déplore tout particulièrement la tendance actuelle à voir le personnel médical pris de plus en plus pour cible. La protection des professionnels de la santé est essentielle pour que les soins médicaux nécessaires, qui souvent permettent de sauver des vies, soient dispensés aux blessés et aux malades.

La Nouvelle-Zélande se félicite de l'adoption, aujourd'hui, du projet de résolution A/68/L.24, réaffirmant les obligations des États et des parties à un conflit armé de protéger et de respecter le personnel médical, leurs installations et leurs moyens de transport, et de veiller à ce que les blessés et les malades reçoivent sans retard injustifié les soins médicaux dont ils ont besoin. Nous saluons également la disposition de nombreux États frontaliers de zones de conflit à fournir sécurité et assistance à de grands nombres de personnes dans le besoin.

Il est indispensable que, partout et chaque fois que possible, nous mettions tout en oeuvre pour éviter l'apparition de situations d'urgence, en renforçant notamment la résilience des communautés et leurs capacités à faire face aux chocs. Comme la Lituanie, la Malaisie, la Thaïlande et d'autres, la Nouvelle-Zélande est consciente du fait que réduire les risques de catastrophe est le moyen le plus rentable d'atténuer les effets des crises humanitaires et de réduire les pertes en vies humaines et la destruction des moyens de subsistance. On estime que chaque dollar investi dans la prévention permet d'économiser jusqu'à sept dollars en termes d'intervention humanitaire.

Les effets des changements climatiques et la fréquence et l'intensité accrues des catastrophes naturelles mettent en évidence – comme l'a récemment souligné l'Indonésie – la nécessité d'une coordination et d'une collaboration plus étroites entre les différents acteurs dans les domaines humanitaire, politique, du développement et de la sécurité. La Nouvelle-Zélande se félicite de l'accent mis sur les liens qui existent entre ces aspects, repris également dans les différents projets de résolution relatifs à l'action humanitaire que nous allons aussi adopter aujourd'hui.

La Nouvelle-Zélande appuie la proposition du Secrétaire général d'organiser un Sommet mondial sur l'aide humanitaire en 2016 et félicite la Turquie qui a été choisie pour accueillir le Sommet. Nous avons hâte de travailler avec d'autres pour que l'action humanitaire soit à même de relever les défis de 2015 et au-delà. Nous félicitons également la Secrétaire générale adjointe, M^{me} Valerie Amos, et son personnel pour les efforts remarquables qu'ils déploient en faveur d'une action humanitaire plus efficace, plus rapide et mieux coordonnée, et pour la compétence avec laquelle elle dirige le Fonds central pour les interventions d'urgence, ainsi que pour les améliorations qu'elle y a apportées. Elle a entrepris une lourde tâche, et nous lui exprimons tout notre appui.

M. Çevik (Turquie) (*parle en anglais*) : Je remercie tout d'abord le Secrétaire général pour ses rapports sur les progrès accomplis dans le domaine des activités humanitaires du système des Nations Unies. Nous saluons également les efforts inlassables que déploie la Secrétaire générale adjointe, Valerie Amos,

pour assurer la coordination efficace de la fourniture de l'aide humanitaire.

Depuis quelque temps, le monde est confronté à un nombre croissant de catastrophes naturelles ou provoquées par l'homme. Même si les capacités d'intervention mondiales permettant de répondre à ces défis ont augmenté en parallèle, l'ampleur gigantesque des dégâts et pertes en vies humaines causés par diverses catastrophes demeure préoccupante. Une coordination efficace des opérations d'aide humanitaire et une bonne coopération entre acteurs compétents sont essentielles. Le Bureau de la coordination des affaires humanitaires (OCHA) joue un rôle central dans la réalisation de ces objectifs.

La préparation aux catastrophes réduit considérablement les risques et les dégâts, garantissant ainsi la continuité de la vie économique et sociale. L'adoption d'une approche globale des activités humanitaires, y compris la gestion des risques de catastrophe, l'intervention rapide et le relèvement, s'impose. L'atténuation des effets des catastrophes et les actions de secours doivent faire partie intégrante du programme de développement global.

Cet aspect doit être pris en compte dans le processus préparatoire du Sommet mondial sur l'aide humanitaire qui se tiendra en Turquie en 2016. Au cours de ces préparatifs, les questions de l'efficacité de l'aide, de l'appui aux personnes dans le besoin, de l'innovation et de la gestion des risques seront abordées dans le but de partager les meilleures pratiques et d'élargir les partenariats dans le domaine humanitaire. Nous félicitons le Secrétaire général et l'OCHA d'avoir élaboré cette approche intégrée, participative et globale et nous entendons œuvrer de concert avec tous les partenaires humanitaires, y compris les associations de la société civile et les organisations non gouvernementales.

Nous considérons que le Sommet mondial sur l'aide humanitaire, combiné aux efforts relatifs au programme de développement pour l'après-2015, marquera le début d'une nouvelle ère dans notre façon d'aborder et de traiter la gestion des risques et l'aide humanitaire. La clef de la réussite dans ces domaines réside sans aucun doute dans le renforcement des capacités des institutions locales et nationales et de la résilience des populations.

Alors que la crise en Syrie dure depuis maintenant près de trois ans, les souffrances du peuple syrien se sont accentuées et les répercussions de ce conflit deviennent

de plus en plus inquiétantes. Tout en espérant toujours qu'une solution politique durable à la crise en Syrie sera trouvée, la Turquie continue de fournir une aide indispensable à la population syrienne, en coopération étroite avec des organismes des Nations Unies.

Ces quatre dernières années, l'aide humanitaire fournie par la Turquie est passée de 31 millions de dollars à plus d'un milliard de dollars en 2012. La Turquie, qui apporte une aide dans différentes régions du monde – d'Haïti aux Philippines et du Myanmar à la Somalie – a consacré, rien qu'au cours des deux dernières années, plus de 2 milliards de dollars à l'aide aux Syriens réfugiés en Turquie. *Le rapport 2013 du programme Global Humanitarian Assistance* indique que la Turquie a été le quatrième donateur gouvernemental en 2012. La Turquie contribue également au Fonds central pour les interventions d'urgence. Les contributions turques versées depuis la création du Fonds s'élèvent désormais à 2 millions de dollars.

La Turquie est également prête à partager les expériences et les connaissances sur les questions humanitaires. L'initiative HOPEFOR, coparrainée par la Turquie, la République dominicaine et le Qatar, en est un bon exemple. Cette initiative vise à renforcer la coordination de l'utilisation des moyens militaires et civils dans le cadre des opérations de secours en cas de catastrophe naturelle.

Pour terminer, je réaffirme que la Turquie continuera de coopérer avec la communauté internationale et le système des Nations Unies, en particulier dans le cadre des préparatifs du Sommet mondial sur l'aide humanitaire. Comme l'a souligné le Président Gül dans le cadre du débat général de l'Assemblée générale (voir A/68/PV.5), la diplomatie humanitaire constitue l'un des grands axes de la politique étrangère turque.

M^{me} Derderian (États-Unis d'Amérique) (*parle en anglais*) : Les États-Unis accueillent avec satisfaction les rapports du Secrétaire général, qui décrivent les résultats obtenus et les difficultés persistantes dans le domaine de l'aide humanitaire internationale.

Nous sommes conscients de l'énorme pression à laquelle est soumis le personnel humanitaire national et international et des sacrifices importants que ces personnes consentent pour répondre aux multiples crises qui ont cours dans le monde entier. Il importe également de reconnaître la contribution apportée par

les personnes touchées par un conflit, même dans les situations les plus difficiles.

Les États-Unis sont heureux d'être un des grands donateurs d'aide humanitaire et d'appuyer les interventions menées en cas de crise partout dans le monde. Nous continuons de soutenir fermement le système humanitaire international. Nous demeurons résolument déterminés à œuvrer avec l'ONU et d'autres partenaires afin de protéger et d'aider les civils arrachés à leurs foyers par des conflits ou ayant tout perdu dans des catastrophes naturelles. Nous approuvons pleinement le programme de transformation du Comité permanent interorganisations et appelons tous les organismes des Nations Unies, les organisations non gouvernementales et les autres acteurs humanitaires à continuer de mettre en œuvre les différents éléments de ce programme pour qu'ensemble nous puissions améliorer la cohérence, la coordination et l'efficacité du système.

Nous partageons la préoccupation du Secrétaire général face à l'augmentation du nombre de personnes déplacées du fait des conflits et d'autres formes de violence, qui s'établissait à 28,8 millions à la fin de 2012 – le nombre plus élevé jamais enregistré par l'Observatoire des situations de déplacement interne. On ne peut que penser que ce chiffre s'est encore accru en 2013, avec de nouveaux déplacements de population en Syrie, au Mali et en République centrafricaine, entre autres. Nous invitons le Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés, le Bureau de la coordination des affaires humanitaires (OCHA), l'UNICEF, le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme et d'autres acteurs des Nations Unies à accorder une attention accrue à ces populations et à intensifier les efforts en leur faveur, notamment en ce qui concerne la recherche de solutions durables et la coopération avec les acteurs du développement. Nous appuyons fermement le mandat du Rapporteur spécial sur les droits de l'homme des personnes déplacées dans leur propre pays, et exhortons tous les États Membres à soutenir pleinement ses efforts.

Nous continuons d'observer que la croissance de l'urbanisation dans le monde s'accompagne d'une multiplication des crises humanitaires. Une grande partie des plus de 1,1 million de nouveaux réfugiés en 2012 s'est établie en dehors des camps et dans des zones urbaines ou d'autres lieux. Nous appelons l'ONU et ses partenaires humanitaires à continuer de repenser les activités qu'ils mènent dans des lieux autres que des camps et à mettre au point des outils, stratégies et

programmes permettant d'aider au mieux ceux qui en ont besoin. Très souvent, cela signifie davantage faire en sorte que les réfugiés et autres personnes concernées aient accès à des services, que fournir une aide directe.

C'est avec plaisir que les États-Unis ont participé en octobre à une table-ronde avec la Secrétaire générale adjointe aux affaires humanitaires et Coordinatrice des secours d'urgence, Valerie Amos, pour examiner le rapport récemment publié par l'OCHA sur l'impact que les mesures antiterroristes des pays donateurs ont sur une action humanitaire basée sur des principes. Comme nous l'avons indiqué au cours de cet événement organisé à Washington, les États-Unis ont pris plusieurs mesures pour s'attaquer à ces questions et espèrent que le dialogue et la coopération sur les sanctions, la lutte contre le terrorisme et l'aide humanitaire se poursuivront.

Les États-Unis souscrivent pleinement aux efforts très divers visant un respect accru du droit international humanitaire, du droit des droits de l'homme et du droit des réfugiés. Nous partageons l'opinion du Secrétaire général selon laquelle la protection des personnes contre le danger requiert une intervention globale de la communauté humanitaire intégrant des éléments juridiques, stratégiques, opérationnels et de plaidoyer. Une telle approche exige de s'attaquer à des questions allant de l'accès à la documentation juridique à la violence sexiste.

Lorsqu'on analyse les actions humanitaires menées au cours de l'année écoulée, on ne peut qu'être extrêmement préoccupé par le manque d'accès, les risques à la sûreté et à la sécurité du personnel humanitaire, et les attaques visant le personnel médical et de santé, les hôpitaux et autres installations médicales protégées par le droit international applicable. Ces attaques sont inacceptables et nous rappellent les risques considérables que prennent chaque jour les travailleurs humanitaires pour accomplir leurs tâches essentielles. Afin de contribuer à réduire ces risques, les acteurs humanitaires doivent pouvoir travailler de manière indépendante, neutre et impartiale et être perçus comme tels par les populations locales.

Nous prions également les États et les parties à des conflits de faciliter un accès rapide et sans entrave du personnel humanitaire et médical aux civils dans le besoin, notamment en simplifiant et en accélérant les procédures concernant le personnel et les biens humanitaires. D'autre part, le consentement des États et des parties à des conflits ne doit jamais être

arbitrairement refusé. Nous espérons que le Secrétaire général envisagera de mettre en avant ces questions et d'autres durant le Sommet mondial sur l'aide humanitaire de 2016, événement que nous appuyons pleinement.

Les États-Unis envisagent de prendre une part active dans les consultations préparatoires du Sommet et attendent avec intérêt de collaborer avec l'ONU, les États Membres, les autres organisations humanitaires et les populations touchées afin de rendre le dispositif humanitaire international plus ouvert, plus adapté et plus efficace.

M. Umemoto (Japon) (*parle en anglais*) : Je tiens tout d'abord à féliciter la Secrétaire générale adjointe, Valerie Amos, de la compétence remarquable avec laquelle elle coordonne l'aide humanitaire d'urgence fournie par les organisations humanitaires et du dévouement qu'elle a montré en se rendant partout où il est fait appel à l'aide humanitaire de l'ONU. Je tiens également à saluer, au nom de mon gouvernement, les efforts inlassables que déploie le personnel de l'ONU en vue de fournir une aide humanitaire d'urgence.

Mon gouvernement tient en particulier à exprimer sa reconnaissance à M^{me} Amos pour les deux visites qu'elle a effectuées aux Philippines après le passage dévastateur du typhon Haiyan le mois dernier, mais aussi à saluer les efforts dévoués que déploie la communauté humanitaire des Nations Unies pour venir en aide aux populations touchées par le typhon.

De son côté, le Japon fournit un appui diversifié aux Philippines, notamment sous forme d'articles et de fonds de secours d'un montant dépassant 56 millions de dollars, mais aussi en envoyant des équipes médicales et des unités des Forces d'autodéfense pour transporter les fournitures humanitaires et les personnes touchées et fournir une aide médicale. En outre, deux équipes d'experts en matière de réhabilitation et d'intervention en cas de rejet d'hydrocarbures travaillent également sur le terrain. Cette aide est fournie en étroite coordination avec la communauté humanitaire des Nations Unies. Mon gouvernement tient à saluer l'excellent travail accompli par le Bureau de la coordination des affaires humanitaires en ce qui concerne la coordination des secours, qui est le thème du présent débat commun.

Le dispositif humanitaire des Nations Unies est malheureusement trop sollicité. Outre la situation d'urgence aux Philippines, le système doit également déployer tous les efforts possibles pour venir en aide aux populations touchées par le conflit syrien. Le Japon

a déjà mobilisé plus de 155 millions de dollars en vue de répondre aux besoins humanitaires liés au conflit syrien, notamment les 60 millions de dollars promis par le Premier Ministre, M. Abe, dans l'allocution qu'il a prononcée devant l'Assemblée générale en septembre (voir A/68/PV.12). Nous demeurons déterminés à venir en aide aux populations touchées par le conflit. Le Japon attend avec impatience de prendre connaissance de la planification humanitaire révisée et se tient prêt à participer activement à la prochaine conférence pour les annonces de contributions pour la Syrie, qui se tiendra au Koweït.

Néanmoins, les besoins sont tellement énormes que les seules contributions financières des donateurs traditionnels ne sont tout simplement pas suffisantes. C'est pourquoi nous devons non seulement définir le mode de financement des activités visant à répondre aux besoins humanitaires, mais également rechercher des moyens de répondre plus efficacement à ces besoins. En conséquence, l'importance du présent débat et des projets de résolution que nous allons adopter peut difficilement être surestimée.

Dans ce contexte, le Japon se félicite de l'initiative prise par le Secrétaire général d'organiser le Sommet mondial sur l'aide humanitaire, en vue de faciliter le partage des savoirs et la mise en commun des pratiques optimales en matière d'action humanitaire afin de renforcer la coordination, les moyens et l'efficacité des interventions humanitaires. Nous nous félicitons que la Turquie se soit proposée pour accueillir le Sommet en 2016, et nous sommes prêts à organiser des processus de consultation régionaux pour l'Asie du Nord et l'Asie de l'Est l'année prochaine au Japon. Nous participerons par ailleurs activement aux débats thématiques dans le cadre des préparatifs du Sommet. Nous sommes particulièrement heureux de partager toutes les pratiques optimales retenues de l'expérience du grand séisme qui a frappé l'est du Japon en mars 2011.

Deux processus étroitement liés doivent se dérouler avant la tenue du Sommet mondial sur l'aide humanitaire de 2016, à savoir le processus d'élaboration du programme de développement pour l'après-2015 et les préparatifs de la troisième Conférence mondiale sur la réduction des risques de catastrophe, qui doit se tenir à Sendai, au Japon, en mars 2015. Comme nous le savons tous, les problèmes auxquels le dispositif humanitaire des Nations Unies est actuellement confronté ne peuvent être réglés par la communauté humanitaire à elle seule. Nous devons veiller à ce que la réduction

des risques de catastrophe soit explicitement intégrée au programme de développement pour l'après-2015. Nous devons également garantir la synergie entre ces trois processus. Le Japon, qui accueillera la troisième Conférence mondiale sur la réduction des risques de catastrophe, participera activement à tous les débats relatifs au développement à cette fin.

Compte tenu de ces préoccupations, mon gouvernement accueille avec une grande satisfaction les projets de résolution sur lesquels nous allons nous pencher aujourd'hui. Le Japon a participé activement aux négociations relatives à ces textes, et il remercie les facilitateurs de chacun des processus. Cette année, le Japon a apporté plusieurs contributions aux projets de résolution relatifs à l'importance des questions sexospécifiques dans le cadre de l'action humanitaire car il estime, sur la base de l'expérience qu'il a vécue après le grand séisme qui a frappé l'est du pays, qu'il est essentiel de tenir compte de ces questions pour garantir l'efficacité du système et l'application du principe de responsabilité à l'égard des populations touchées. À cet égard, nous envisageons actuellement de présenter un nouveau projet de résolution sur les catastrophes naturelles et les questions sexospécifiques à la cinquante-huitième session de la Commission de la condition de la femme. Nous espérons pouvoir compter sur la participation de tous les représentants en vue d'un débat constructif.

Pour terminer, je réitère la volonté du Japon de renforcer le dispositif humanitaire des Nations Unies. Le Japon continuera de l'appuyer pleinement à l'avenir.

M. Errázuriz (Chili) (*parle en espagnol*) : Aujourd'hui, les États Membres de l'ONU sont de nouveau réunis pour réaffirmer que les questions humanitaires constituent l'un des domaines d'action principaux de l'Organisation. Dans ce contexte, le Chili s'est porté coauteur des projets de résolution A/68/L.25, intitulé « Renforcement de la coordination de l'aide humanitaire d'urgence fournie par les organismes des Nations Unies », A/68/L.24, intitulé « Sûreté et sécurité du personnel humanitaire et protection du personnel des Nations Unies », et A/68/L.21, intitulé « Renforcement de la coopération internationale et coordination des efforts déployés pour étudier et atténuer le plus possible les conséquences de la catastrophe de Tchernobyl ».

Plus particulièrement, ma délégation attache de l'importance au fait que le projet de résolution A/68/L.25 permet de continuer à renforcer le langage relatif à la protection du personnel humanitaire, en

particulier le personnel médical et les installations d'assistance médicale, conformément au droit international humanitaire et, plus important encore, dans le cadre de toute intervention. De même, nous apprécions le fait que l'Assemblée générale reconnaisse une nouvelle fois, dans le projet de résolution A/68/L.24, la nécessité de tenir compte de tous les facteurs qui permettront de renforcer la sécurité et la protection du personnel humanitaire des Nations Unies.

Par ailleurs, il nous paraît essentiel que le projet de résolution A/68/L.25 souligne l'importance que revêt la nécessité de prendre en considération les besoins humanitaires spécifiques de toutes les composantes de la population touchée, en particulier les filles, les garçons, les femmes, les personnes âgées et les personnes handicapées. Nous nous félicitons également qu'il soit fait référence au programme de transformation, un processus qui vise à améliorer l'efficacité de l'action humanitaire en renforçant la prévisibilité, l'application du principe de responsabilité et la coopération.

De même, compte tenu de la nécessité de faire face aux nouveaux défis posés au système humanitaire, il nous semble fondamental de continuer à insister sur la nécessité d'incorporer un élément d'innovation dans les différentes étapes de l'assistance humanitaire fournie par divers acteurs, y compris le secteur privé. Par ailleurs, s'agissant de la question du financement alors que les problèmes humanitaires se multiplient et que les ressources diminuent, nous appelons de nouveau les principaux donateurs à maintenir leurs engagements actuels en faveur des programmes humanitaires sans que ceci ne se fasse au détriment des ressources mises à la disposition de la coopération internationale pour le développement. Nous jugeons également essentiel de souligner la nécessité de faire face de façon adéquate aux urgences humanitaires oubliées et sous-financées. Tout ceci doit se faire en conformité avec la nécessité de créer à long terme les conditions propices à une transition de la phase des secours à celle du développement.

Dans les diverses instances du système multilatéral, le Chili a souligné l'importance pour la communauté internationale, représentée par l'ONU, de mener des interventions coordonnées afin d'aider les États et les populations touchés par des urgences humanitaires. Dans ce contexte, le rôle moteur de la Secrétaire général adjoint et Coordinatrice des secours d'urgence, Valerie Amos, a été crucial, de même que celui de son équipe au sein du Bureau de la coordination

des affaires humanitaires, dont nous apprécions les efforts.

Nous saisissons la présente occasion pour réitérer notre attachement aux diverses instances régionales et sous-régionales qui jouent un rôle pertinent dans les situations d'urgence humanitaire; leur objectif doit être de mener des actions coordonnées et coopératives en évitant le double emploi et en réalisant un relèvement complet. À cet égard, nous prenons note de la tenue récente à Kingston (Jamaïque) de la sixième Réunion régionale sur les mécanismes internationaux en faveur de l'aide humanitaire en Amérique latine et dans les Caraïbes.

Ma délégation estime que l'assistance humanitaire doit accorder la priorité aux droits de l'homme, à la sécurité humaine et à la promotion et au respect des principes d'humanité, de neutralité, d'impartialité et d'indépendance. Il faut également garantir l'accès rapide et sans entrave du personnel et des secours humanitaires aux populations touchées. Conscients des défis humanitaires auxquels nous sommes confrontés aujourd'hui, nous nous félicitons de la tenue du Sommet mondial sur l'aide humanitaire de 2016 en Turquie, et approuvons la référence faite au paragraphe 75 du projet de résolution A/68/L.25 à la nécessité

« d'échanger des connaissances et des pratiques optimales dans le domaine humanitaire afin d'améliorer la coordination, les moyens et l'efficacité des interventions humanitaires ».

Nous espérons que la préparation de cette manifestation sera un processus inclusif, consultatif et transparent.

M. Bagabo (Rwanda) (*parle en anglais*) : Le Rwanda tient d'emblée à remercier le Secrétariat d'avoir organisé le débat conjoint opportun d'aujourd'hui sur l'aide aux survivants du génocide de 1994 au Rwanda, en particulier aux orphelins, aux veuves et aux victimes de violences sexuelles. Nous saisissons également cette occasion pour saluer le rapport détaillé et complet du Secrétaire général (A/68/497), soumis à l'Assemblée générale en application de la résolution 66/228, qui prévoit un rapport de situation et une analyse des défis actuels posés à la fourniture par l'ONU et ses partenaires de secours et d'aide au relèvement aux survivants du génocide de 1994 au Rwanda, ainsi que des recommandations sur les moyens appropriés de répondre aux autres besoins des survivants.

L'an prochain, en avril, la communauté internationale se joindra au peuple rwandais pour commémorer les événements tragiques survenus il y a 20 ans – le génocide de 1994 commis contre les Tutsis – et qui ont provoqué la mort de plus d'un million de Rwandais innocents en seulement trois mois, tandis que le monde entier y assistait impuissant et timoré. Près de 20 ans après ce génocide, les Rwandais, et les survivants en particulier – continuent d'avancer à très grands pas vers le rétablissement du tissu social mis à mal par le génocide. Mais les conséquences post-traumatiques du génocide sur les Rwandais nécessitent un processus de guérison continu.

Pour le peuple rwandais, et les survivants en particulier, l'adoption de la résolution 58/234 en date du 23 décembre 2003, à l'occasion du dixième anniversaire du génocide de 1994, et la décision suivante de proclamer le 7 avril 2004 Journée internationale de réflexion sur le génocide au Rwanda, ont été perçues comme un geste de solidarité et une reconnaissance de l'échec partagé de la communauté internationale. Le rapport du Secrétaire général permet à la communauté internationale d'espérer que la détermination et la résilience pourront triompher de n'importe quelle adversité, ce que le peuple rwandais, ayant opté pour la vie plutôt que pour le désespoir, a prouvé au reste du monde. De plus, le choix en 2007 du Rwanda parmi les huit pays de l'initiative « Unis dans l'action » a été une reconnaissance manifeste des résultats extraordinaires que le Gouvernement rwandais a réussi à obtenir.

Dans ce contexte, le Gouvernement rwandais salue le rapport du Secrétaire général et les recommandations de fond relatives à l'aide qui sera accordée à l'avenir aux survivants du génocide, notamment pour répondre à leurs besoins restants de base, alors même que le Gouvernement rwandais continue d'allouer une partie de son budget ordinaire aux besoins pressants des survivants du génocide par le biais du Fonds gouvernemental d'aide aux survivants. Entre 1998, date de l'établissement de ce fonds, et 2012, le Gouvernement rwandais a dépensé environ 39 millions de dollars de son budget ordinaire.

Toutefois, le Gouvernement est encore confronté à de grands défis dus à la tâche énorme consistant redonner une vie normale aux survivants du génocide. Il faut notamment trouver un moyen d'incorporer l'appui précédemment fourni par le Gouvernement rwandais aux survivants dans la stratégie nationale de protection sociale grâce à laquelle les survivants

reçoivent une aide prioritaire, de même que certains autres groupes vulnérables, en matière de logement, de santé, d'éducation et d'aide sociale.

La seconde difficulté, c'est que la levée de fonds pour aider les survivants s'avère de plus en plus difficile au fur et à mesure que la mémoire du génocide recule dans le passé, surtout si l'on s'attend à ce que la population se relève des conséquences immédiates des événements subis.

Le troisième défi est la très grande difficulté qu'ont les jeunes survivants du génocide, dont beaucoup sont orphelins, à trouver un emploi durable, afin de pouvoir se nourrir ainsi que, souvent, la famille dont ils ont la responsabilité.

Le dernier défi est de répondre aux besoins croissants des survivants du génocide, en particulier les personnes handicapées et les personnes âgées, et ce, en dépit des ressources limitées du Gouvernement. À cet égard, bien que le Rwanda appuie toutes les recommandations contenues dans le rapport du Secrétaire général, nous appelons tout particulièrement à ce que l'accent soit mis à l'avenir sur les groupes vulnérables tels les orphelins, les veuves et les personnes dont les blessures ont entraîné un handicap mental ou physique, ainsi que sur les survivants vieillissants du génocide. Nous encourageons la démarche consistant à venir en aide à ces groupes par le biais d'activités durables et génératrices de revenus grâce au renforcement des capacités, au microcrédit et à l'accès aux marchés dans le but de promouvoir l'autosuffisance et l'autonomie.

En conclusion, je voudrais saisir cette occasion pour appeler les États Membres et l'ensemble de la communauté internationale à renouveler la promesse du « jamais plus » en prévenant et combattant le génocide à travers le monde.

M. Pedersen (Norvège) (*parle en anglais*) : Les catastrophes naturelles causent des ravages de plus en plus importants, provoquant des milliers de morts et frappant des millions de personnes. Il y a quelques semaines, le typhon le plus puissant de tous les temps s'est abattu sur les Philippines, tuant sur son passage plusieurs milliers de personnes et causant des dégâts gigantesques aux infrastructures et aux moyens de subsistance de millions de personnes. Face à cette catastrophe, la Coordinatrice des secours d'urgence, Valerie Amos, n'a pas hésité à jouer un rôle de premier plan, aux côtés du Gouvernement philippin. La classification de la crise au niveau 3 a permis de

rapidement déclencher la mise en oeuvre des plans d'aide d'urgence et le déploiement de personnel. Nous attendons avec intérêt l'évaluation qui sera faite et les enseignements qui seront tirés de cette intervention humanitaire internationale.

La catastrophe survenue aux Philippines nous a également rappelé l'importance de plans locaux de réduction des risques de catastrophe et de préparation aux situations d'urgence. Les conséquences du typhon auraient pu être bien pires si près de 700 000 personnes n'avaient pas été évacuées. Cela fait de nombreuses années qu'il est dit et répété dans de multiples instances que la réduction des risques de catastrophe et la préparation aux situations d'urgence sauvent des vies et sont rentables. Nous ne sommes peut-être pas en mesure d'éviter les catastrophes, mais leurs conséquences peuvent être moins catastrophiques quand une communauté est bien préparée. Et pourtant, les mesures de réduction des risques de catastrophe continuent à être insuffisamment financées et ne sont pas systématiquement intégrées aux outils stratégiques et de mobilisation de fonds existants.

Nous nous félicitons que la crise en République centrafricaine ait été déclarée de niveau 3. Nous espérons que cette décision permettra à la communauté internationale de rester mobilisée et d'accroître son action. Voilà longtemps que la population de République centrafricaine souffre et elle a d'urgence besoin d'assistance et de protection.

Malgré le fait que des millions de personnes se trouvent dans un besoin urgent d'aide humanitaire, et que les acteurs humanitaires sont prêts à intervenir, des gouvernements continuent d'empêcher les civils d'avoir accès à une aide vitale. Le cas des zones assiégées de Syrie, où des centaines de milliers de filles, de garçons, de femmes et d'hommes continuent de souffrir dans des conditions terribles, en est un exemple particulièrement grave.

La capacité du personnel de santé à fournir une aide humanitaire, sauver des vies et soulager les souffrances nous préoccupe particulièrement. Un grand nombre de personnes en Syrie, au Mali, en Afghanistan, en République démocratique du Congo, au Soudan et en Somalie ne reçoivent pas de traitement faute d'accès aux soins de santé.

Dans les situations de conflit armé, le personnel de santé ainsi que les installations et les transports médicaux sont de plus en plus souvent pris pour

cible. Le manque de compréhension et le mépris du droit international humanitaire remettent en cause les principes et valeurs humanitaires les plus élémentaires, de même que le droit des populations à avoir accès aux soins de santé. Le personnel médical et les personnes ayant besoin d'une assistance médicale doivent être respectées et protégées en toutes circonstances.

La Norvège est déterminée à renforcer sa propre politique humanitaire dans ce domaine et à oeuvrer aux côtés de ses partenaires pour améliorer la protection des établissements et du personnel de santé, et veiller à ce que les populations sinistrées aient accès aux soins de santé. Il nous faut rappeler les obligations qui incombent aux parties à un conflit au titre des Conventions de Genève et de leurs protocoles additionnels. Nous devons rassembler les pays, au-delà des divergences régionales et politiques, pour progresser en ce sens et réduire la souffrance des civils innocents.

Même si l'ONU a un rôle de premier plan à jouer dans la coordination et la fourniture de l'aide humanitaire internationale, la responsabilité de la protection des personnes dans le besoin incombe, bien évidemment, au premier chef aux gouvernements. Et pourtant, dans un certain nombre de crises, les gouvernements continuent d'ignorer les immenses besoins de protection qui existent. Pour s'acquitter de leurs responsabilités, les gouvernements doivent respecter les obligations qui leur incombent en vertu du droit international, et investir dans la préparation et la résilience. Il s'agit en fin de compte d'une question de priorité politique, à savoir investir dans l'intérêt de tous, y compris celui des pauvres et des vulnérables.

M. Patriota (Brésil) (*parle en anglais*) : Le Gouvernement brésilien est extrêmement satisfait du travail effectué par le Bureau de la coordination des affaires humanitaires (OCHA) et la Coordonnatrice des secours d'urgence, et a l'honneur d'être coauteur du projet de résolution sur le renforcement de la coordination de l'aide humanitaire d'urgence fournie par les organismes des Nations Unies (A/68/L.25).

La coordination instaurée entre le Fonds central pour les interventions d'urgence et les autres institutions spécialisées des Nations Unies, comme l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture et le Programme alimentaire mondial, a d'intervenir de manière efficace face à certaines des situations humanitaires les plus graves au cours de l'année écoulée, comme la crise humanitaire en Syrie et le typhon aux Philippines, ou encore les crises alimentaires qui

ont frappé la région du Sahel en 2012 et la Corne de l'Afrique en 2011.

La délégation brésilienne se félicite que le projet de résolution de cette année reconnaisse que la croissance économique et le développement durable sont essentiels pour la prévention des catastrophes naturelles et autres situations d'urgence, et leur anticipation. En outre, conformément aux principes directeurs de l'aide humanitaire énoncés dans la résolution 46/182, qui soulignent que l'aide d'urgence doit être fournie selon les modalités qui contribuent au relèvement et au développement à long terme, il nous plaît de constater que la version de cette année engage les États Membres, les organismes des Nations Unies et les organisations humanitaires à agir précisément dans ce sens. En particulier, le projet de résolution mentionne explicitement, parmi les politiques qui renforcent la résilience, des programmes tels que les transferts de fonds, les achats locaux de produits alimentaires et de services, et les filets de protection sociale.

Comme cela a été dit hier au cours du colloque humanitaire organisé par l'OCHA, ainsi que par le Secrétaire général dans son rapport, il existe désormais un grand nombre d'exemples montrant que les transferts de fonds sont utiles car ils donnent aux personnes les moyens de recréer des sources de revenus. Qui plus est, ils génèrent un cercle vertueux en stimulant les économies locales et en rendant l'intervention d'urgence plus rapide et plus rentable.

Une assistance financière considérable a été fournie par les gouvernements dans le cadre des secours d'urgence apportés après le tsunami survenu dans l'océan Indien et le séisme qui a frappé l'Asie du Sud. Après les ouragans Katrina et Rita qui ont frappé les États-Unis, le Gouvernement des États-Unis a lui-même versé des subventions monétaires de plus de 4 milliards de dollars aux ménages touchés. Actuellement, les transferts d'argent sont utilisés pour fournir une aide humanitaire aux populations touchées en Syrie et aux Philippines.

L'achat des vivres sur le marché local et l'utilisation des services locaux sont un autre moyen qui peut permettre d'atteindre les objectifs de développement humanitaire. Tel qu'indiqué dans le rapport du Secrétaire général (A/68/84), l'utilisation d'articles produits localement a peu d'implications en termes de logistique et d'infrastructure. Les achats d'articles locaux peuvent stimuler l'économie locale et, dans certains contextes, être économiquement plus

rationnels en réduisant les coûts de transport qui sont très élevés. Le Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés a commencé à s'approvisionner sur le marché local pour les articles destinés à des camps de réfugiés au Soudan, au Zimbabwe, au Kenya, en Namibie et au Pakistan, dans le cadre de ses efforts pour trouver des solutions durables.

Dans le contexte de l'initiative « Achats au service du progrès », le Programme alimentaire mondial met à profit son pouvoir d'achat et son expertise en matière de logistique et de qualité de produits alimentaires pour renforcer la résilience des petits exploitants. En contribuant à l'augmentation des revenus des agriculteurs, l'initiative « Achats au service du progrès » a transformé cette initiative d'approvisionnement sur les marchés locaux du Programme alimentaire mondial en un outil essentiel de lutte contre les causes structurelles de la faim.

Le Brésil est également convaincu que les filets de sécurité ont des avantages sociaux à long terme, car ils réduisent la probabilité que les pays confrontés à des crises humanitaires chroniques ou récurrentes aient besoin d'une aide humanitaire extérieure. En Éthiopie par exemple, grâce au dispositif de sécurité productif, les ménages disposent d'un revenu suffisant pour combler leur déficit alimentaire. Ainsi, les ressources dont disposent les bénéficiaires sont protégées et ils ne souffrent plus d'une insécurité alimentaire à long terme.

Pour répondre aux besoins alimentaires d'urgence dans les régions qui ne sont pas couvertes par le dispositif de sécurité productif, on fait appel aux acteurs humanitaires traditionnels, notamment les organismes des Nations Unies et les organisations non gouvernementales, à des coûts beaucoup plus élevés. Selon les estimations, en Éthiopie, le coût de l'aide humanitaire d'urgence fournie en réponse à la crise alimentaire de 2011 s'élève à 169 dollars par bénéficiaire, alors que le coût des interventions faites dans le cadre du dispositif de sécurité productif en réponse à cette même crise s'élève à 33 dollars par bénéficiaire. Le recours aux transferts d'argent et aux filets de sécurité sociale au Brésil au cours de ces 10 dernières années s'est avéré extrêmement efficace, car il a permis de réduire ou d'éliminer la pauvreté et de faire entrer plus de 40 millions de Brésiliens dans la classe moyenne.

Pour terminer, je voudrais réitérer l'engagement ferme du Brésil en faveur des politiques de coopération

humanitaire qui réduisent les inégalités et l'exposition aux risques, qui renforcent la résilience en permettant d'atteindre les objectifs d'aide humanitaire et de développement d'une manière interdépendante et qui s'efforcent d'éliminer les risques de dépendance en mettant l'accent sur des politiques et des programmes axés sur l'autosuffisance.

M. Ruiz (Colombie) (*parle en espagnol*) : La Colombie est consciente de l'importance du rôle de l'aide humanitaire dans les situations d'urgence et de sa vaste portée. Peu de pays dans le monde ont été confrontés à autant de défis que la Colombie, qui a connu plus de 40 ans de conflit et a été touchée par plusieurs catastrophes naturelles. Nous avons tiré beaucoup d'enseignements de ces expériences difficiles et complexes, ce qui, paradoxalement, nous permet d'envisager avec optimisme l'édification de notre société dans un climat de paix et de sécurité. De même, ces défis nous ont permis d'acquérir une vaste expérience qui nous donne assez d'assurance pour apprécier avec sérieux et conviction l'importance du thème sur lequel porte le projet de résolution A/68/L.25, qui sera adopté par consensus aujourd'hui.

Il ne fait aucun doute que le consensus est un élément fondamental de la légitimité d'un texte de ce genre, qui porte sur la raison d'être des États : les êtres humains. La position de la Colombie se fonde sur sa conviction que l'aide humanitaire internationale doit être fournie sur la base des principes d'humanité, de neutralité et d'impartialité, et en tenant compte du rôle premier qui revient à l'État dans l'initiative, l'organisation, la coordination et la mise en œuvre de l'aide humanitaire sur son territoire. Nous espérons qu'à l'avenir cela sera reflété explicitement dans le texte de la résolution.

L'aide humanitaire fournie par les organismes des Nations Unies, les pays et les autres parties prenantes doit être fournie avec le consentement et, en principe, sur la base d'un appel de l'État touché. À cet égard, il est essentiel que les acteurs agissant dans le cadre de la coopération internationale tiennent compte non seulement des institutions locales et nationales dont dispose chaque État pour faire face aux situations de catastrophe ou de conflit, mais appuient également le renforcement des mécanismes de coordination au niveau national et local dans le cadre de la fourniture de l'aide humanitaire.

Cette coordination, ainsi que la prise en compte des connaissances et des expériences des acteurs locaux et nationaux dans les stratégies et les efforts d'aide humanitaire internationale, contribuent à renforcer les capacités de l'État touché, à identifier les pratiques optimales et les enseignements tirés et à établir des relations de confiance et de complémentarité entre les acteurs humanitaires internationaux et les entités gouvernementales. Cette démarche se traduit par des interventions, des soins et une couverture plus efficaces et sans chevauchement d'activités.

En ce qui concerne les questions liées à l'accès humanitaire, il convient de rappeler que l'accès du personnel humanitaire et la fourniture de l'aide doivent se faire sur la base d'un appel de l'État concerné, tel que prévu par la résolution 46/182 de 1991. Un accès sans entrave ne garantit pas nécessairement une fourniture efficace de l'aide humanitaire, surtout s'il n'y a pas de coordination avec l'État, à qui il incombe de définir les priorités et de déterminer les critères d'intervention sur son territoire, notamment en fonction de ses caractéristiques géographiques, culturelles, sociales et démocratiques.

La Colombie tient à rappeler que les mécanismes de coordination des États ne doivent pas être considérés comme un dernier recours, mais plutôt comme une option prioritaire. S'agissant de cette question, mon pays tient à indiquer que dans le contexte de la réforme de l'ONU et des mesures visant à renforcer la cohérence de son action, il importe que le système des Nations Unies mette en place des mécanismes de coordination interinstitutions qui permettent d'exploiter les capacités techniques, humaines et financières de chaque organisme aux fins d'intervention en cas de catastrophe. Cependant, il est essentiel que ce processus soit cohérent et adapté aux plans, programmes, stratégies et mécanismes nationaux de prévention et d'intervention humanitaire.

Nous estimons également que l'aide humanitaire doit être fournie dans le cadre d'une perspective holistique, étant entendu que cette aide doit contribuer à la conception et la mise en œuvre d'un processus visant à reconstruire le tissu social et économique des populations touchées, tout en contribuant à la mise en place de structures durables après les situations d'urgence.

Il importe de passer de la phase des interventions d'urgence à celle du développement en tenant compte du processus de relèvement et, surtout, de celui de

reconstruction, qui sont des phases cruciales permettant à la fois d'éviter des situations de dépendance et de créer de nouvelles capacités et de nouveaux moyens de subsistance. Enfin, dans le cadre de la fourniture de l'aide humanitaire, il faut impérativement prendre en compte et renforcer une démarche fondée sur les droits de l'homme et sur une aide différenciée.

La Présidente par intérim (*parle en anglais*) : Conformément à la résolution 49/2 du 19 octobre 1994, je donne maintenant la parole à l'observateur de la Fédération internationale des sociétés de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge.

M. Jilani (Fédération internationale des sociétés de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge) (*parle en anglais*) : Dans le cadre du débat consacré l'année dernière à ce point de l'ordre du jour (voir A/67/PV.55), j'ai entamé ma déclaration sur des réflexions au sujet des effets dévastateurs du typhon Bopha qui a frappé les Philippines en décembre 2012, et les conséquences qu'il a eues sur la vie de plus de 5 millions de personnes. Cette année, nous entamons une fois de plus notre débat sur l'aide humanitaire d'urgence alors que les Philippines continuent de gérer les lendemains de l'un des typhons les plus puissants ayant jamais touché terre. Le typhon Haiyan a bouleversé la vie de près de 15 millions de personnes, entraîné le déplacement de plus de 4 millions d'habitants et détruit aussi les moyens de subsistance de plusieurs millions de gens. La capacité de résistance des Philippines est bien connue. Nous exprimons notre solidarité au Gouvernement et au peuple philippins et nous nous engageons à continuer de travailler avec eux durant la phase de relèvement.

Le Mouvement international de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge, suite au typhon Haiyan, a lancé un appel aux dons de 87 millions de francs suisses pour appuyer les secours et les efforts de relèvement aux Philippines. Dans le cadre de cet appel global du Mouvement, la Fédération internationale des sociétés de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge (FICR) sollicite 72 millions de francs suisses pour fournir à 100 000 familles de la nourriture, un abri et d'autres secours essentiels ainsi qu'une aide au relèvement rapide durant les 18 prochains mois.

La pression que représente sur les budgets humanitaires et les organisations humanitaires la nécessité de répondre aux besoins croissants dans le cadre des urgences humanitaires d'aujourd'hui est manifeste, de l'Asie et du Pacifique jusqu'en Afrique, en passant par le Moyen-Orient, l'Europe et

les Amériques. Tandis que l'attention des médias se déplace d'une catastrophe à une autre, lorsqu'elle vient de se produire, la communauté humanitaire doit, elle, continuer aujourd'hui de fournir une aide humanitaire à des millions de personnes touchées par des situations d'urgence, chroniques ou nouvelles, allant des conflits aux typhons, en passant par les inondations, les sécheresses, les cyclones tropicaux, ainsi que l'insécurité alimentaire, pour n'en citer que quelques-unes.

Ces catastrophes sont en majorité liées au climat. Leurs effets peuvent être atténués et leur coût, humain et matériel, réduit, grâce à de meilleurs investissements dans la préparation aux catastrophes et la réduction des risques. Le rapport de la Banque mondiale *Building Resilience : integrating climate and disaster risk into development* (Renforcer la résilience : intégrer les risques climatiques et les risques de catastrophe au développement) publié récemment souligne que, de 1980 à 2012, les pertes liées aux catastrophes se sont élevées à 3 800 milliards de dollars dans le monde entier. Quelque 87 % des catastrophes enregistrées et 74 % des pertes, ainsi que 61 % des pertes humaines, sont à mettre au compte de phénomènes météorologiques extrêmes. Le rapport de la Banque mondiale indique également que les effets des catastrophes se font particulièrement sentir sur les pays pauvres et dans les pays à revenu intermédiaire connaissant une croissance rapide en raison de l'augmentation de la valeur des biens situés dans les zones à risque. D'après ce rapport, les plus grandes métropoles côtières, par exemple, pourraient accuser des pertes cumulées de mille milliards de dollars d'ici au milieu du siècle.

Si des mesures ne sont pas prises pour réduire les risques, les changements climatiques risquent fort de porter atteinte aux objectifs de lutte contre la pauvreté et d'exacerber les inégalités pendant des décennies. L'assemblée générale de la FICR, qui a réuni les 189 sociétés nationales qui composent la Fédération, vient de tenir sa dix-neuvième session à Sydney, en Australie. Elle a adopté la Déclaration sur le programme humanitaire pour l'après-2015, qui appelle les gouvernements à prendre des mesures pour préserver l'environnement pour les générations futures, parer aux effets négatifs des changements climatiques et renforcer la résilience des personnes vulnérables.

La FICR travaille en partenariat avec les sociétés nationales de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge dont elle appuie le rôle d'auxiliaires des autorités de leur pays dans le domaine humanitaire. La FICR

s'emploie avec les sociétés nationales à réduire les risques de catastrophe en renforçant la préparation et les capacités des communautés afin qu'elles puissent mieux faire face aux catastrophes et se relever, à mettre en oeuvre des mesures permettant d'atténuer les effets néfastes des phénomènes dangereux et à protéger les acquis en matière de développement contre les effets des catastrophes.

Nous estimons que les autorités nationales doivent investir des fonds suffisants aux fins de renforcer la résilience et promouvoir à tous les niveaux des programmes à cette fin. Nous considérons également que les gouvernements ont le devoir de solliciter une aide internationale quand l'ampleur de la catastrophe et les besoins des personnes touchées dépassent les capacités des autorités nationales.

Dans ce contexte, l'Assemblée générale salue depuis de nombreuses années le travail réalisé par la FICR dans le cadre de la mise au point des Lignes directrices relatives à la facilitation et à la réglementation nationales des opérations internationales de secours et d'assistance au relèvement initial en cas de catastrophe, ainsi que d'autres outils tels que la loi-type relative à la facilitation et à la réglementation des opérations internationales de secours et d'assistance au relèvement initial en cas de catastrophe. Ces programmes dans le domaine du droit relatif aux catastrophes ainsi que le savoir-faire et l'expérience acquis au cours des 15 dernières années de travail avec les autorités nationales se sont avérés répondre à un besoin considérable en même temps que d'une utilisation tout à fait bénéfique.

Les interventions suite au typhon Haiyan en sont un exemple significatif. Depuis plusieurs années, la Croix-Rouge philippine et la FICR travaillent avec les autorités pour mettre au point des règles et procédures simplifiées dans le domaine des secours humanitaires, à partir des recommandations formulées dans le cadre des lignes directrices internationales élaborées par la FICR ainsi que de lois-types connexes.

En conformité avec ces recommandations, le Gouvernement philippin a constitué des équipes préposées à des guichets uniques situés dans les zones touchées par le typhon. Composées de représentants de différents ministères et organismes publics nationaux et locaux ayant délégation d'autorité pour les procédures d'entrée d'articles, de matériel et de transports humanitaires, elles visent à accélérer l'entrée dans le pays des secours. Cette stratégie s'est avérée efficace au lendemain de catastrophes survenues dans d'autres

pays, tels que l'Indonésie et le Guatemala, en permettant de réduire considérablement les retards d'ordre bureaucratique. Sans la mise en place de mécanismes tels ceux que je viens de mentionner, des secours d'importance vitale peuvent se trouver retardés par les exigences légales imposées relativement aux articles et au personnel de secours internationaux, y compris les procédures douanières, fiscales et d'immigration.

Richard Gordon, Président de la Croix-Rouge philippine et coauteur de la loi nationale relative à la réduction et à la gestion des risques de catastrophe, a fait, au sujet de l'application de cette réglementation, la réflexion suivante : « On constate un élan considérable de soutien à la population aux Philippines après cette énorme catastrophe » et « notre objectif est de faire office de chaînon efficace entre l'aide disponible et tous ceux qui en ont besoin, et cette réglementation est primordiale pour que cela devienne réalité ».

La Présidente par intérim (parle en anglais) : Conformément à la résolution 45/6 de l'Assemblée générale du 16 octobre 1990, je donne maintenant la parole à l'observateur du Comité international de la Croix-Rouge.

M. Bonamy (Comité international de la Croix-Rouge) : Cette année marque le cent cinquantième anniversaire du Comité international de la Croix-Rouge (CICR) et, l'année prochaine, nous célébrerons le cent cinquantième anniversaire de l'adoption de la Convention de Genève du 22 août 1864 pour l'amélioration du sort des militaires blessés dans les armées en campagne. Ces anniversaires témoignent de l'engagement indéfectible des États de respecter en temps de guerre une action humanitaire neutre et impartiale.

À ce jour, l'ensemble des États ont ratifié les quatre Conventions de Genève de 1949. Divers autres instruments clefs s'acheminent également vers une semblable acceptation universelle. Par ailleurs, 189 sociétés nationales à travers le monde, conjointement avec la Fédération internationale des sociétés de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge et le CICR, continuent de travailler dans le but d'alléger ou de prévenir la souffrance humaine.

Ces commémorations ne doivent toutefois pas nous conduire à relâcher nos efforts. Des millions de vies sont encore affectées par les conflits armés. Ces derniers perdurent souvent des années, voire des décennies, se caractérisent également par une extrême violence, l'indifférence envers les populations civiles et

une absence de respect généralisée des règles du droit international humanitaire.

Le CICR est une organisation dont le mandat est de protéger les victimes de conflits armés et de leur porter assistance. L'accès aux victimes nous est essentiel pour y parvenir. Dans bon nombre de contextes, il est cependant de plus en plus difficile d'atteindre les personnes affectées; dans certains, c'est même devenu impossible.

Parfois, les parties aux conflits refusent explicitement l'accès à certains lieux, y compris aux centres de détention. Il se peut aussi qu'elles refusent implicitement l'accès en imposant des restrictions inacceptables ou en dressant des obstacles administratifs sur notre chemin. Dans d'autres cas, de par l'absence de conditions minimales de sécurité, le CICR ne parvient plus, ou que très difficilement, à accomplir sa mission. Enfin, certaines approches qui intègrent réponse humanitaire, mesures politiques et action militaire peuvent contribuer à mettre en doute les véritables objectifs des acteurs humanitaires et compliquer leurs efforts pour obtenir l'accès aux populations dans le besoin. Le CICR est convaincu que dans des contextes extrêmement polarisés et politisés, une action humanitaire véritablement neutre et indépendante s'impose pour accéder à l'ensemble des personnes affectées. Le CICR est parfaitement conscient des controverses politiques sur la question de l'accès humanitaire. En tant qu'organisation humanitaire strictement neutre, le CICR n'a aucune intention de prendre part à ces controverses. Il soulève néanmoins régulièrement la question dans son dialogue bilatéral avec les autorités afin d'obtenir leur point de vue sur la question et de parvenir à un consensus politique sur une action humanitaire véritablement apolitique.

La destruction des infrastructures, le départ forcé du personnel qualifié et l'arrêt des activités économiques essentielles à la survie de la population sont souvent les conséquences principales des conflits armés. Lorsque, dans ces circonstances, le refus d'accès aux personnes vulnérables engendre des souffrances généralisées, celles-ci peuvent facilement conduire à la mort, faute notamment de secours essentiels et de services de base tels que l'eau potable, les vivres, les abris ou les soins médicaux. Si le CICR n'est pas en mesure d'établir un dialogue confidentiel avec les forces militaires en présence, avec les groupes armés ou les autorités civiles, il ne sera pas en mesure d'assister les personnes menacées, harcelées ou bien mises en

danger par les hostilités. L'incapacité du CICR à agir fera également courir aux détenus un risque accru de mauvais traitements ou de disparitions forcées.

Les instruments du droit humanitaire contiennent de nombreuses dispositions qui régissent la fourniture des secours aux civils vulnérables. Un élément commun de ces dispositions est que les opérations de secours nécessitent le consentement des parties concernées. Cependant, un État ne peut refuser l'accès aux secours que pour des motifs valables, comme une nécessité militaire impérieuse ou le caractère non humanitaire et non impartial ou non nécessaire des secours proposés, ou encore s'ils sont déjà fournis par d'autres.

Le CICR négocie constamment avec toutes les parties et cherche à établir un dialogue confidentiel avec chacune d'entre elles. Il le fait dans le seul but de faire accepter sa présence et d'établir une relation de confiance avec toutes les parties concernées afin que celles-ci respectent le droit international humanitaire. L'expérience du CICR a montré que l'adhésion aux principes fondamentaux du Mouvement international de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge, à savoir l'humanité, l'impartialité, la neutralité et l'indépendance, est le meilleur moyen de s'acquitter de son mandat et de servir les intérêts des personnes affectées.

Cela vaut également pour les autres composantes du Mouvement, qui agissent elles aussi conformément aux mêmes principes fondamentaux. Nos principaux partenaires sur le terrain sont les sociétés nationales de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge, qui, en raison de leur connaissance approfondie des conditions locales ainsi que de l'engagement de leurs volontaires, ont souvent accès là où d'autres ne peuvent agir. Cet accès est précieux, il doit être garanti, et il est donc crucial de préserver la neutralité et l'indépendance des sociétés qui agissent dans ces environnements.

Pour les gouvernements, cela signifie qu'il faut permettre aux sociétés nationales de travailler avec le degré d'autonomie nécessaire. Les sociétés nationales doivent être libres de décider comment répondre au mieux aux besoins humanitaires qui prévalent. Pour d'autres organisations également actives sur le terrain, il s'agit aussi d'adopter leurs mécanismes de coordination et les accords de coopération afin que les sociétés nationales de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge ne soient pas perçues comme étant sous leur contrôle ou au service d'objectifs politiques ou militaires.

L'action humanitaire ne peut à elle seule prévenir ou résoudre les problèmes humanitaires. Ce sont les parties aux conflits armés – les États et les groupes armés non étatiques – qui ont l'obligation légale de respecter le droit international humanitaire et d'épargner aux civils des souffrances inutiles. Nous appelons tous les gouvernements et les groupes armés à accorder et faciliter un accès sans entrave aux personnes vulnérables afin que le CICR et d'autres organisations humanitaires impartiales puissent apporter assistance et protection avec neutralité et indépendance.

Le CICR est également très préoccupé par le mépris flagrant pour le respect et la protection du personnel médical et des installations de santé. En 2012, le CICR, avec d'autres composantes du Mouvement, a lancé le projet « Health Care in Danger » (Soins de santé menacés). Des données non exhaustives émanant de 23 pays ont montré que de janvier 2012 à mai 2013, plus de 1 200 incidents ont affecté les services et l'accès aux soins de santé; 112 membres du personnel médical ont perdu la vie; et quelque 250 de ces incidents se sont produits lors d'attaques d'ambulances ou du fait du refus d'accès aux ambulances prodiguant une aide urgente souvent vitale. Dans la plupart de ces cas, c'est le personnel médical local qui a été touché.

M. Errázuriz (Chili), Vice-Président, assume la présidence.

Il se peut également que le personnel médical et les blessés ou les malades renoncent à se rendre dans des structures médicales par peur d'être arrêtés, intimidés, harcelés, agressés, voire tués. Les conséquences de ces exactions pour l'ensemble de la population sont graves et ont un effet de longue durée, notamment lorsque cela aboutit à la destruction des infrastructures, à la fuite du personnel qualifié et à la perturbation des systèmes de santé. Ces exactions augmentent ainsi de manière significative le nombre de victimes indirectes des conflits armés. Nous appelons ici les gouvernements à améliorer la situation et à prendre les mesures nécessaires pour mettre fin à ces violations du droit humanitaire.

En conclusion, nous souhaitons réaffirmer que c'est aux États et autres parties aux conflits armés qu'incombe la responsabilité première de respecter le droit international humanitaire. Le CICR en appelle à leur volonté politique pour engager ou soutenir activement les efforts visant à répondre aux préoccupations humanitaires urgentes susmentionnées

et, dans la mesure du possible, convaincre les autres d'en faire autant.

Nous espérons à cet égard que le prochain Sommet mondial sur l'aide humanitaire conduira à des améliorations tangibles dans la vie de millions de personnes qui subissent les conséquences des conflits armés à travers le monde. En se fondant sur le système d'aide d'urgence mis en place il y a plus de 20 ans par la résolution 46/182 de l'Assemblée générale, le Sommet devrait imprimer un élan qui permette de procéder à une analyse approfondie de l'évolution actuelle de la mondialisation de l'action humanitaire, et contribuer ainsi à identifier des approches positives afin de résoudre les problèmes identifiés. Nos objectifs communs devraient consister en un meilleur respect du droit humanitaire et une protection efficace de toutes les victimes des conflits armés.

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Conformément à la résolution 47/4, du 16 octobre 1992, j'invite maintenant l'observatrice de l'Organisation internationale pour les migrations à prendre la parole.

M^{me} Klein Solomon (Organisation internationale pour les migrations) (*parle en anglais*) : L'Organisation internationale pour les migrations (OIM) est très heureuse de prendre la parole aujourd'hui à l'occasion de l'examen des rapports du Secrétaire général et du débat sur la coordination de l'aide humanitaire et des secours en cas de catastrophe fournis par l'Organisation des Nations Unies.

Les crises récentes ou prolongées ont forcé des millions de personnes à fuir loin de leur foyer vers d'autres zones à l'intérieur ou à l'extérieur de leurs frontières nationales, appelant par voie de conséquence une réponse collective de la communauté internationale. L'OIM, qui est la principale organisation mondiale dans le domaine des migrations, continue de fournir une assistance vitale essentielle aux réfugiés, aux personnes déplacées et aux autres migrants touchés par les crises aux quatre coins du monde. Sur la base des rapports détaillés du Secrétaire général, je souhaite aborder les trois axes de réflexion suivants.

Premièrement, lorsque nous fournissons une assistance humanitaire en période de crise, nous devons tenir compte des besoins spécifiques des migrants, qu'il s'agisse de réfugiés, de personnes déplacées ou de migrants économiques. Les situations d'urgence récentes ont fait la démonstration de la vulnérabilité des personnes qui traversent les frontières ou qui se

trouvent bloquées ou dans l'impossibilité de partir. Les plus vulnérables d'entre elles sont les femmes, les enfants, garçons et filles, les personnes handicapées et les populations autochtones, parce que susceptibles de nécessiter des soins et une aide spécifiques. Ces urgences humanitaires relèvent souvent de la crise migratoire, puisqu'elles entraînent mouvements migratoires et schémas de mobilité complexes, fréquemment à grande échelle. Elles mettent en évidence la nécessité d'une réaction rapide et intégrée permettant de fournir dans l'immédiat une aide vitale, mais aussi de planifier et de préparer les populations à plus long terme tout au long de la vie. Le Cadre opérationnel de l'OIM en cas de crise migratoire permet d'améliorer et de systématiser ce type d'intervention multidimensionnelle.

Deuxièmement, la nature multiforme des migrations exige des partenariats et une coopération solides avec les gouvernements, les organisations internationales partenaires ayant de nombreux domaines d'expertise, et avec les nombreux acteurs de la société civile – des milieux universitaires aux fournisseurs directs de services d'aide. Pour répondre aux besoins de protection, d'assistance et de relèvement des populations touchées, l'OIM a grand besoin, pour ses opérations, de travailler avec des partenaires et de recourir à leurs compétences.

Nous remercions les États Membres d'avoir reconnu, dans le projet de résolution A/68/L.25 sur le renforcement de la coordination de l'aide humanitaire d'urgence fournie par les organismes des Nations Unies, l'avantage que constituent l'engagement et la coordination avec les acteurs humanitaires compétents pour améliorer l'efficacité des interventions humanitaires. L'OIM est résolue à renforcer aux niveaux mondial, régional, national et local les partenariats avec tous les acteurs compétents. Elle accorde une grande valeur au rôle moteur des gouvernements nationaux et continue de les appuyer. C'est grâce à des partenariats solides et constants que nous pouvons trouver des solutions à long terme.

Troisièmement, comme l'indique le Secrétaire général dans son rapport sur le renforcement de l'aide humanitaire (A/68/84), compte tenu de la nature évolutive et de l'imbrication des facteurs à l'origine des crises, les gouvernements, les acteurs de l'aide humanitaire et du développement doivent coopérer de manière à réduire et gérer le risque de crises, au lieu de réagir simplement à leur impact. Le développement à long terme, par le biais notamment des initiatives de

réduction des risques de catastrophe, est essentiel pour limiter les besoins de secours d'urgence à l'avenir. L'OIM juge donc de la plus haute importance que l'action humanitaire et le développement soient menés de front en vue de renforcer les capacités nationales et locales de planification et d'intervention et d'augmenter la résilience des populations touchées. C'est pourquoi nous sommes favorables à la référence faite dans le projet de résolution A/68/L.27, sur l'aide humanitaire à la suite de catastrophes naturelles, à l'importance du renforcement de la coopération internationale pour apporter, en temps voulu, l'assistance humanitaire nécessaire, y compris les ressources requises, à tous les stades des catastrophes, depuis celui des secours jusqu'à celui de l'aide au développement.

Les problèmes multiples et souvent de longue durée que connaissent les migrants ne peuvent pas être tout simplement classés en deux catégories. Les migrants ont besoin d'assistance humanitaire et d'aide au développement; l'une n'exclut pas l'autre. Par ailleurs, pour assurer la durabilité, nous devons être bien conscients du fait que la transition est un processus graduel qui exige souplesse et inclusivité. Les acteurs actifs dans ces deux domaines doivent œuvrer de concert pour assurer une transition en douceur de la phase des secours à celle du développement.

Je voudrais, pour finir, réitérer l'engagement de l'OIM en faveur des plus vulnérables. À cette fin, l'OIM exprime son plein appui au Sommet mondial sur l'aide humanitaire de 2016 et à son processus préparatoire. Nous restons déterminés à renforcer les partenariats et la coordination et sommes convaincus que, en notre qualité de fournisseurs de l'aide humanitaire d'urgence, nous pouvons et devons continuer à contribuer à des solutions de développement à long terme.

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Nous avons entendu le dernier orateur dans le débat sur les points 70, 70 a) à d) et 71 de l'ordre du jour.

Nous allons maintenant examiner le projet de résolution A/68/L.21, intitulé « Renforcement de la coopération internationale et coordination des efforts déployés pour étudier et atténuer le plus possible les conséquences de la catastrophe de Tchernobyl ».

Je donne la parole au représentant du Secrétariat.

M. Botnaru (Département de l'Assemblée générale et de la gestion des conférences) (*parle en anglais*) : Je tiens à signaler que, depuis la présentation du projet de résolution A/68/L.21, outre les pays

énumérés dans la liste, les pays suivants s'en sont portés coauteurs : Andorre, Argentine, Arménie, Azerbaïdjan, Bosnie-Herzégovine, Chili, Égypte, ex-République yougoslave de Macédoine, États-Unis d'Amérique, Islande, Lettonie, Luxembourg, Malaisie, Malte, Monaco, Mongolie, Monténégro, Norvège, Portugal, République de Moldova, Royaume de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Saint-Marin, Serbie, Slovaquie et Suède.

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite adopter le projet de résolution A/68/L.21?

Le projet de résolution A/68/L.21 est adopté (résolution 68/99).

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : L'Assemblée va maintenant se prononcer sur le projet de résolution A/68/L.22, intitulé « Assistance au peuple palestinien ».

Je donne la parole au représentant du Secrétariat.

M. Botnaru (Département de l'Assemblée générale et de la gestion des conférences) (*parle en anglais*) : Je tiens à signaler que, depuis la présentation du projet de résolution A/68/L.22, outre les pays énumérés dans la liste, les pays suivants s'en sont portés coauteurs : Andorre, Bosnie-Herzégovine, ex-République yougoslave de Macédoine, Fédération de Russie, Géorgie, Islande, Japon, Lettonie, Lichtenstein, Monaco, Monténégro, Norvège, Pérou, République de Corée, République de Moldova, Saint-Marin et Serbie.

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite adopter le projet de résolution A/68/L.22?

Le projet de résolution A/68/L.22 est adopté (résolution 68/100).

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : L'Assemblée va maintenant se prononcer sur le projet de résolution A/68/L.24, intitulé « Sûreté et sécurité du personnel humanitaire et protection du personnel des Nations Unies ».

Je donne la parole au représentant du Secrétariat.

M. Botnaru (Département de l'Assemblée générale et de la gestion des conférences) (*parle en anglais*) : Je tiens à signaler que, depuis la présentation du projet de résolution A/68/L.24, outre les pays énumérés dans la liste, les pays suivants s'en sont portés coauteurs : Argentine, Arménie, Brésil, Costa Rica,

Géorgie, Guatemala, Mexique, Monaco, Mongolie, République de Moldova, Saint-Marin, Serbie et Tunisie.

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite adopter le projet de résolution A/68/L.24?

Le projet de résolution A/68/L.24 est adopté (résolution 68/101).

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : L'Assemblée va maintenant se prononcer sur le projet de résolution A/68/L.25, intitulé « Renforcement de la coordination de l'aide humanitaire d'urgence fournie par les organismes des Nations Unies ».

Je donne la parole au représentant du Secrétariat.

M. Botnaru (Département de l'Assemblée générale et de la gestion des conférences) (*parle en anglais*) : Je tiens à signaler que, depuis la présentation du projet de résolution A/68/L.25, outre les pays énumérés dans la liste, les pays suivants s'en sont portés coauteurs : Andorre, Arménie, Bosnie-Herzégovine, Brésil, Chili, Costa Rica, ex-République yougoslave de Macédoine, Géorgie, Guatemala, Israël, Mexique, Monaco, Mongolie, Monténégro, Portugal, République de Corée, République de Moldova, Saint-Marin, Serbie et Suisse.

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite adopter le projet de résolution A/68/L.25?

Le projet de résolution A/68/L.25 est adopté (résolution 68/102).

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : L'Assemblée va maintenant se prononcer sur le projet de résolution A/68/L.27, intitulé « Coopération internationale en matière d'aide humanitaire à la suite de catastrophes naturelles : de la phase des secours à celle de l'aide au développement ».

Je donne la parole au représentant du Secrétariat.

M. Botnaru (Département de l'Assemblée générale et de la gestion des conférences) (*parle en anglais*) : Je voudrais signaler que, outre les délégations énumérées dans le document A/68/L.27, ou déjà mentionnées lorsque le projet de résolution a été présenté, les pays suivants s'en sont également portés coauteurs : l'Australie, l'Islande et la Nouvelle-Zélande.

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite adopter le projet de résolution A/68/L.27?

Le projet de résolution A/68/L.27 est adopté (résolution 68/103).

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Je vais maintenant donner la parole aux représentants qui ont demandé à exercer leur droit de réponse. Je rappelle aux délégations que les déclarations faites au titre du droit de réponse sont limitées à 10 minutes pour la première intervention et à cinq minutes pour la seconde, et que les délégations doivent prendre la parole de leur place.

Je donne la parole à l'observateur de l'État observateur de Palestine.

M. Al Hantouli (Palestine) (*parle en arabe*) : Je prends la parole afin de répondre à la déclaration faite hier par le représentant d'Israël, Puissance occupante (voir A/68/PV.66).

Ce que nous avons entendu hier, notamment les propos relatifs aux activités humanitaires israéliennes, ne change en rien la réalité actuelle qui est qu'Israël est la dernière autorité militaire occupante de notre époque. Ce pays affiche la liste la plus longue en termes de violations des droits de l'homme et du droit humanitaire, y compris des crimes perpétrés contre des civils pouvant être qualifiés de crimes de guerre. Les activités cosmétiques d'Israël auront donc du mal à modifier la réalité de l'occupation colonialiste des terres palestiniennes imposée au peuple palestinien.

La seule option qui reste pour convaincre la communauté internationale qu'Israël en est un membre normal est qu'il cesse d'occuper les terres palestiniennes, y compris Jérusalem-Est, et respecte et mette en œuvre les résolutions pertinentes de l'ONU visant à instaurer une paix juste, durable et globale. Cependant, il est clair qu'Israël n'a nullement l'intention d'adopter une telle démarche, qu'il ne juge pas dans son intérêt et, ce faisant, il poursuit et intensifie jour après jour ses pratiques et ses politiques contraires au droit international.

En 1988, les Palestiniens et leurs dirigeants ont pris une décision historique en acceptant la solution des deux États et la création de l'État de Palestine sur une superficie représentant 22 % du territoire historique de la Palestine. Cet État était censé vivre côte à côte avec l'État d'Israël. Depuis lors, nous nous sommes engagés à respecter le processus politique et les négociations menées dans le cadre du processus de paix.

Toutefois, après plus de 25 ans, il est désormais manifeste qu'Israël ne se soucie guère du processus de

paix. Il veut uniquement le préserver en soi et bloque toute initiative de paix sérieuse. Lorsque l'ancien Premier Ministre israélien, feu Itzhak Rabin, s'est employé sérieusement à instaurer la paix, il a été tué. Lorsque l'ancien Premier Ministre israélien Ehud Olmert a été sur le point de conclure un accord de paix, il a été limogé et banni de la vie politique. Voilà la réalité israélienne. Cette réalité ne changera pas tant que la communauté internationale ne prendra pas des mesures efficaces, comme elle l'a fait pour mettre fin au régime de l'apartheid en Afrique du Sud.

Pour finir, je tiens à informer le représentant d'Israël, Puissance occupante, que les restrictions imposées à l'acheminement de l'aide destinée à la population palestinienne dont nous avons parlé hier sont une réalité confirmée dans toutes les déclarations et décisions adoptées par les organismes compétents, en particulier l'ONU. Pour ce qui est des capacités et des aspirations des Palestiniens, nous tenons à rappeler que l'occupation israélienne brutale doit cesser pour que nous puissions vivre en paix et en toute sécurité. Qu'on nous laisse vivre dans la paix et la sécurité, et nos capacités et nos aspirations n'auront plus de limite.

M. Nitzan (Israël) (*parle en anglais*) : Je me dois de répondre à l'intervention palestinienne que nous venons d'entendre. Je tiens à dire que j'ai été choqué par cette déclaration, emplie d'hypocrisie et de cynisme. Il s'agit d'un tissu de mensonges, mêlé de haine et d'accusations, à l'encontre de mon gouvernement alors même qu'Israël vient de s'associer au consensus sur la résolution 68/100 relative à l'assistance au peuple palestinien.

Avons-nous entendu des Palestiniens ne serait-ce qu'un mot au sujet du fait que chaque année, Israël se joint au consensus sur cette résolution? Avons-nous entendu un mot à ce sujet hier dans leur déclaration (voir A/68/PV.66) ou aujourd'hui dans leur réponse? Pas un mot. Leurs déclarations n'ont pour seul but que d'exploiter un débat professionnel et sérieux sur les affaires humanitaires pour faire avancer leurs objectifs politiques au détriment des Membres de l'ONU, et sont en totale contradiction avec l'esprit de négociation et de dialogue que l'on s'attend à trouver chez ses partenaires.

C'est là une bonne question : à entendre ce que nous venons juste d'entendre, pouvons-nous leur donner le nom de partenaires dans le contexte de négociations? Tout cela ne traduit pas en effet un esprit de dialogue et est à condamner. La déclaration faite tout à l'heure par le représentant de la Palestine aurait pu tout aussi

bien sortir des pages d'une brochure de propagande palestinienne, mais pas sa d'un débat de fond des Nations Unies.

Tandis que les Palestiniens s'affairent à condamner Israël à l'ONU, Israël s'affaire à appuyer l'économie palestinienne et à en développer les infrastructures. En ce moment même, Israël est en train d'aider les Palestiniens à Gaza. Nous avons entendu les Palestiniens parler de Gaza hier et aujourd'hui. Pas un mot n'a été prononcé sur la fêrle du Hamas à Gaza et sur la responsabilité du Hamas dans la situation de cette zone, naturellement : c'est le langage auquel ils ont coutume de recourir pour attaquer à chaque fois Israël avec cynisme. Ils n'en continuent pas moins d'accuser Israël et d'exploiter cette tribune.

Sur la question de Gaza, pas un seul mot n'a été prononcé sur le processus actuel d'agrément mené par Israël pour l'exploitation du gisement de gaz marin situé à Gaza, qui va beaucoup apporter à l'économie palestinienne. Pourquoi? Pourquoi tant d'hypocrisie et de cynisme? J'espère qu'à l'avenir, avant de répandre de fausses accusations, la délégation palestinienne se souviendra que le temps est également une ressource naturelle précieuse et que nous sommes engagés dans des négociations. Pour en maintenir l'esprit positif et constructif. Les deux parties, je le crois, ont pour but de réaliser la paix. Alors, que les Palestiniens n'exploitent pas la tribune de l'ONU aussi cyniquement pour leur propre propagande politique.

M. Khan (Arabie saoudite) (*parle en arabe*) : Ma délégation voudrait répondre aux fausses allégations proférées par le représentant de la Syrie, qui a accusé le Royaume d'Arabie saoudite de soutenir le terrorisme et porte atteinte au rôle humanitaire qu'il joue en appuyant ses frères syriens.

Premièrement, nous avons fourni une aide de 50 millions de dollars aux Syriens déplacés et, grâce à la campagne nationale que nous avons lancée en soutien de nos frères de Syrie, nous avons pu distribuer une aide de 552 millions de dollars sous forme de produits alimentaires, de fournitures médicales, de tentes et d'articles pour l'hiver, tels que couvertures et autres articles similaires. En outre, le Gouvernement a fait un don de 10 millions de dollars aux réfugiés syriens en Jordanie. Nous avons également versé 100 millions de dollars à l'appui du peuple syrien par l'entremise de la conférence du Groupe des Amis du peuple syrien. Pendant la conférence des donateurs qui s'est tenue

au Koweït, nous nous sommes engagés à verser une contribution de 300 millions de dollars.

S'agissant, deuxièmement, des citoyens syriens et de leur accès à notre territoire, nous tenons à dire que nous avons délivré plus de 20 000 visas à des citoyens syriens.

S'agissant, troisièmement, de l'accusation de la délégation syrienne selon laquelle nous serions en train de détruire son territoire, nous saurions gré à cette délégation de revoir cette accusation, au vu de la réalité de la situation dans laquelle vivent les Syriens, et de reconnaître qui réellement est en train de torturer leurs concitoyens, de les tuer et de les forcer à fuir leurs foyers.

Ce n'était là qu'une brève déclaration pour apporter des précisions. Toutefois, nous soutenons que les mensonges et les accusations proférés par le représentant de la Syrie visent à distraire l'Assemblée générale et à détourner son attention de ce qui se passe sur le terrain. Notre délégation ne juge pas nécessaire de continuer à répondre à ces allégations, qui ne font que continuer de distraire l'Assemblée.

M^{me} Alsaleh (République arabe syrienne) (*parle en arabe*) : Je prie l'Assemblée de m'excuser de demander la parole afin de réagir à la déclaration que le représentant du régime saoudien vient de faire au titre du droit de réponse.

Avant d'exercer mon droit de réponse, je voudrais poser une question au représentant de l'Arabie saoudite : est-il sûr que les fonds dont il a fait mention ont été versés par son gouvernement pour appuyer les efforts humanitaires en faveur du peuple syrien, ou étaient-ils destinés à financer l'achat d'armes et de matériel militaire pour les terroristes, qui les ont utilisés pour tuer les Syriens?

La flagrante et barbare ingérence saoudienne dans les affaires syriennes est désormais incontestable, notamment depuis que le Ministre saoudien des affaires étrangères a déclaré ouvertement que son pays fournissait des armes aux groupes armés terroristes pour qu'ils égorgent les Syriens et littéralement, leur « mangent le foie ». Les services de renseignement saoudiens sont en train de recruter des terroristes extrémistes, et notamment des étrangers incarcérés dans les prisons saoudiennes. Il s'agit de criminels et de membres d'Al-Qaida remis en liberté pour aller tuer les Syriens.

Tout cela a été révélé grâce à des déclarations faites par le régime saoudien, mais aujourd'hui, le représentant de ce régime nous dit que son gouvernement ou son régime verse des millions de dollars à titre d'aide au peuple syrien. Vu le silence de la communauté internationale, on ne peut que déplorer l'ignorance et la violation des règles du droit international et des dispositions de la Charte des Nations Unies reflétées dans les propos que le Ministre des affaires étrangères de l'Arabie saoudite a tenus devant le monde entier, selon lesquels il est évident que le régime saoudien fournit des armes à l'opposition syrienne.

M. Özkaya (Turquie) (*parle en anglais*) : Une fois de plus, cette tribune a été utilisée à mauvais escient, pour proférer de fausses déclarations que la Turquie avait déjà catégoriquement rejetées. Nous rejetons une fois de plus ces accusations sans fondement proférées par une délégation.

La position de la Turquie et sa contribution aux efforts de la communauté internationale pour venir en aide au peuple syrien sont bien connues. Nous resterons aux côtés de la nation syrienne en cette période difficile.

M. AlHantouli (Palestine) (*parle en arabe*) : Je tiens à dire que je ne trouve pas la réaction d'Israël, Puissance occupante, du tout étrange. C'est la réaction d'un criminel exposé et éclaboussé par le scandale devant le monde et la communauté internationale.

Je tiens simplement à terminer en rappelant ces vers du grand poète défunt Mahmoud Darwich, dans lesquels il évoque l'occupation israélienne.

(*l'orateur poursuit en anglais*)

« Il est temps que vous partiez...

Nous avons à faire dans notre terre, ici, nous avons le passé, la voix inaugurale de la vie, et nous y avons le présent, le présent et l'avenir, nous y avons l'ici-bas et l'au-delà.

Alors, quittez notre Terre, Nos rivages, notre mer, Notre blé, notre sel, notre blessure, toute chose, sortez des souvenirs de la mémoire... ».

Mme Alsaleh (République arabe syrienne) (*parle en arabe*) : Je prie l'Assemblée de m'excuser d'avoir demandé de nouveau la parole mais je souhaite cette fois-ci répondre aux propos que vient de tenir le représentant de la Turquie.

Il est honteux que le représentant de la Turquie manifeste toute cette compassion mensongère pour

les souffrances de nombreux Syriens, causées par les politiques terroristes et hostiles de son gouvernement à l'égard de la Syrie. Les journaux turcs et internationaux publient chaque jour des récits sur ce que fait subir le Gouvernement turc actuel à la société turque et aux pays voisins. La Turquie est en effet devenue un centre et un lieu de résidence pour Al-Qaida et de nombreuses autres organisations terroristes qui élisent domicile en Turquie. Je tiens à mentionner à cet égard l'un de ces comptes rendus, qui signale que des centaines de citoyens turcs ont rallié le combat aux côtés d'Al-Qaida et d'autres groupes terroristes opérant en Syrie, ce que sait pertinemment le Gouvernement turc, aux plus hauts niveaux. Cet appui turc au terrorisme ne se limite pas seulement à la Syrie mais s'étend aussi à la Libye, à la Tunisie et à l'Égypte. Des rapports indiquent que les autorités turques supervisent la contrebande d'armes destinées aux groupes terroristes dans le Sinaï, en République arabe d'Égypte, un pays frère. Et ce ne sont là que quelques exemples parmi tant d'autres.

J'espère que le représentant turc s'emploiera à représenter les intérêts de nos amis turcs, qui sont fermement opposés aux menées hostiles de son pays dans la région, et qu'il conseillera à son gouvernement d'œuvrer pour la paix et la sécurité dans la région plutôt que de provoquer le chaos et de propager le terrorisme. Je voudrais lui rappeler également que la Syrie est la raison principale du renforcement du rôle de son gouvernement dans la région. Et pourtant ce Gouvernement est prêt à poignarder ses amis dans le dos. Son complot contre la Syrie est la raison principale des révélations faites sur le rôle qu'il a joué, et qui a porté atteinte aux relations de bon voisinage et aux intérêts du peuple turc.

M. Nitzan (Israël) (*parle en anglais*) : Je m'excuse d'avoir à prendre de nouveau la parole pour répondre à la deuxième déclaration du représentant palestinien. J'aurais aimé entendre quelque chose de nouveau de la bouche du représentant palestinien, dans cette deuxième déclaration, plutôt que ces propos politiques creux. Répéter des mensonges, encore et encore, n'en fera pas des vérités. Tous les aspects doivent être examinés et négociés dans le cadre de négociations bilatérales directes entre Israël et les Palestiniens, et le seront. Nous avons engagé ces négociations et nous sommes attachés à ce dialogue. Quels que soient les mensonges proférés ici, ils ne changeront pas la réalité. Israël est engagé dans des échanges, il est attaché à ces échanges et au dialogue direct entre Israël et les Palestiniens.

Malheureusement, la délégation palestinienne a pris de nouveau la parole sans répondre en fait à mes questions ni signaler, par exemple, que dans le monde surréaliste de l'Assemblée générale, Israël s'est en réalité joint au consensus sur une résolution relative à l'assistance au peuple palestinien. Pourtant, nous entendons encore la délégation palestinienne tenir des propos d'un tel cynisme, des propos si agressifs et

violents. C'est quelque chose que je ne peux comprendre et je pense que nous devrions tous condamner ces propos et le ton employé.

Le Président par intérim (*parle en anglais*) :
L'Assemblée a ainsi achevé la phase actuelle de son examen des points 70 a) à d) et 71 de l'ordre du jour.

La séance est levée à 12 h 15.